

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance publique du 16 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois d'octobre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée, à la mairie de Montaigu – salle des Mariages, après convocation légale du 10 octobre 2025, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (7) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Étienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENÉT Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Étaient représentés (4) :

Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
Isabelle BLAINEAU	A donné pouvoir à	Caroline ROUILLIER
Laëtitia PAVAGEAU	A donné pouvoir à	Béatrice GOIN
Sylvie POUPARD	A donné pouvoir à	Pascal LEVEILLER

Était absent excusé (1) : Gilbert FOURNIER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Béatrice GOIN

Délibération n°DEL20251016_01

Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape impérative dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat concernant les orientations budgétaires 2026 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération du Conseil d'administration du CCAS n°DEL20231122_03 en date du 22 novembre 2023,
Vu le Rapport d'orientations Budgétaires 2026 joint à la présente,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, par 10 voix Pour et 1 Abstention,

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires pour l'exercice 2026 et de l'existence du rapport ayant servi de base au débat.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 17/10/2025
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu
de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
(6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041
NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance publique du 16 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois d'octobre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée, à la mairie de Montaigu – salle des Mariages, après convocation légale du 10 octobre 2025, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (7) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Etaient représentés (4) :

Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
Isabelle BLAINEAU	A donné pouvoir à	Caroline ROUILLIER
Laëtitia PAVAGEAU	A donné pouvoir à	Béatrice GOIN
Sylvie POUPARD	A donné pouvoir à	Pascal LEVEILLER

Était absent excusé (1) : Gilbert FOURNIER

Était absente (1) : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Béatrice GOIN

Délibération n°DEL20251016_02

Rassemblement des ainés – Tarifs 2026

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, chaque commune déléguée organise annuellement des rassemblements à destination des ainés. Ces rassemblements prennent généralement la forme de goûter, de repas ou de distribution de colis.

Cette dernière précise à l'assemblée que lors de sa séance en date du 6 décembre 2021, le Conseil d'administration du CCAS, par délibération n°DEL2021.12.06-3 a défini les modalités d'organisation ainsi que le budget alloué par le CCAS pour ces évènements.

Ces rassemblements concernent les habitants de Montaigu-Vendée âgés de plus de 75 ans et sont organisés une fois par an à la période souhaitée par les communes déléguées. Le financement du CCAS ne vaut que pour une seule participation par habitant remplissant les critères.

Elle propose qu'en fonction des formules de rassemblement retenues, le budget alloué par le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée soit défini de la façon suivante :

Age	Formule « goûter »	Formule « repas »	Formule « Distribution de colis »	Cadeau aux absents (+80 ans)
Par personne	75 ans	14 €	22 €	16 €

Concernant les conjoints et accompagnateurs ne remplissant pas les critères d'éligibilité à savoir l'âge et le lieu de résidence, une participation financière est demandée selon la formule retenue.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'organisation des rassemblements des ainés financée par le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée à hauteur du coût des formules telles que présentées,
- FIXE le montant de la participation financière demandée aux conjoints ou accompagnateurs ne remplissant pas les critères d'éligibilité, ainsi qu'aux personnes participant à plus d'un évènement par année au coût de la formule mentionnée ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Président,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 17/10/2025
Qualité : Président du CCAS de
Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu
de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
(6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041
NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou notification.*